

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 054

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE AUPICK**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Accord Technique Préalable n° 7310323 du 4 avril 2023 des Services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison des travaux de création de branchement au n°11, rue Aupick à Gravelines.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, SUEZ EAU France SAS devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de SUEZ EAU France SAS.

Article 6 : Ces dispositions seront appliquées **du 25 avril au 25 mai 2023**.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : SUEZ EAU France SAS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

19 AVR. 2023



